DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE COMMUNALE

Portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 04 février au 18 février 2020 inclus

DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE COMMUNALE

Portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière

1. Délibération du Conseil Communautaire de mise à enquête

Du 21 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20190621-2019-068-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

N° 2019-068

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 21 JUIN 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 14 Juin 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 21 Juin 2019 à 20 Heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *28*

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI, M. DELAMADE, Mme VERTÉ, M. MARAN (parti au point n° 2019-063 puis pouvoir à M. DELAMADE), Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. VALLETON (parti au point n° 2019-068 puis pouvoir à Mme TROUDART), M. POURPOINT (parti au point n° 2019-065 puis pouvoir à Mme CESARINE), M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN, Mme SAVONNET, M. GALIN (pouvoir à M. XOSANAVONGSA et arrivé ensuite au point n° 2019-047), Mme TEIXEIRA, Mme ANCHARUZ, Mme CESARINE, Mme ROBERT (partie au point n° 2019-049 puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme ROLAND IRIBERRY, Mme YOUSSOUF.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *5*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KHUL	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. MARIOT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. POULAIN	qui a donné pouvoir à M. RENAULT
M. FAGUER	qui a donné pouvoir à M. XOSANAVONGSA

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20190621-2019-068-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Absents : *6*

M. BARON, Mme OUNNAR, Mme HAMOUTI, M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG, Mme LADISA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. LAURENT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.
Accord de principe concernant la désaffectation et le déclassement préalablement à l'aliénation future de la parcelle BP 165P à Grand Paris Aménagement.
Délibération n° 2019-068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu la délibération n° 2006-239 en date du 14 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers,
Vu la délibération n° 2007-121 en date du 19 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal a désigné l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (devenue Grand Paris Aménagement par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015) en qualité de concessionnaire de la réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, et autorisé Madame le Maire à signer un traité de concession d'aménagement,
Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 6 septembre 2007 par le Maire et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
Vu l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 11 juillet 2014, prolongeant de 7 années la durée du traité,
Vu l'avenant n° 2 signé le 3 décembre 2015 précisant les modalités de redémarrage du projet,
Vu l'avenant n° 3 signé le 4 septembre 2017 précisant certaines des annexes suite à la validation du dossier de réalisation,
Vu l'avenant n°4 signé le 20 mai 2019 précisant les modalités de versement des participations en rachat de travaux pour permettre la perception des subventions régionales,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20190621-2019-068-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Vu le plan ci-annexé,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le principe de cession au profit de Grand Paris Aménagement a été acté dans le Traité de Concession d'Aménagement (article 4),

Considérant la nécessité pour Grand Paris Aménagement d'acquérir le foncier nécessaire au lot B de la ZAC pour la phase 2 de l'opération d'aménagement,

Considérant que ce lot est composé de plusieurs parcelles dont une partie de la BP 165, temporairement dénommée BP 165P, actuellement utilisée comme voie de circulation relevant du domaine public communal : la rue des Bancs Publics,

Considérant que dans le cadre du projet, cette voirie sera remplacée par le boulevard de la Pépinière et que son affectation à l'usage du public prendra fin avec l'ouverture du boulevard de la Pépinière prévue pour septembre 2019,

Considérant la nécessité d'acter la désaffectation et le déclassement futur du domaine public de la parcelle BP 165P appartenant à la Commune avant toute cession,

Considérant qu'au regard du planning opérationnel de la ZAC, cette désaffectation devra intervenir avant la fin du 1er trimestre 2020,

Considérant que pour sécuriser les accords avec le futur preneur du lot B, Grand Paris Aménagement sollicite la Ville afin d'obtenir un engagement sur la désaffectation future de ce terrain nécessaire à toute aliénation,

Après avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Logement et du Développement Durable du 11 juin 2019,
Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 12 juin 2019,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'acter le principe d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à l'aliénation future de la parcelle BP 165P d'une surface de 335 m² et figurant sur le plan ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20190621-2019-068-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement de la parcelle.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 21 Juin 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Délibération du Conseil Communautaire de mise à enquête

Du 5 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

N° 2019-125

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 27 Septembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Octobre 2019 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *29*

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI (partie au point n° 2019-127 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. DELAMADE, Mme VAUBAN, Mme VERTÉ, Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. KHUL, M. VALLETON (parti au point n° 2019-100 puis pouvoir à M. RENAULT), M. MARIOT, M. POURPOINT, M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN, M. POULAIN (partie au point n° 2019-131 puis pouvoir à Mme CESARINE), Mme TEIXEIRA, Mme ANCHARUZ, Mme CESARINE, Mme ROBERT (partie au point n° 2019-128 puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), M. FAGUIER, Mme YOUSSOUF.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *4*

M. MARAN	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme SAVONNET	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Mme ROLAND IRIBERRY qui a donné pouvoir à M. FAGUIER

Absents : *6*

M. BARON, Mme OUNNAR, Mme HAMOUTI, M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG, Mme LADISA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
ZAC de la Pépinière.
Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle.
Délibération n° 2019-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n° 2006-239 en date du 14 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers,
Vu la délibération n° 2007-121 en date du 19 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal a désigné l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (devenue Grand Paris Aménagement par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015) en qualité de concessionnaire de la réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, et autoriser Madame le Maire à signer un traité de concession d'aménagement,
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers signé le 6 septembre 2007,
Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 11 juillet 2014, prolongeant de sept années la durée du traité en question,
Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement (ex-AFTRP),
Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 3 octobre 2015,
Vu l'avenant n° 3 signé le 4 septembre 2017 précisant certaines des annexes suite à la validation du dossier de réalisation,
Vu l'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 20 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Vu la délibération n°2019-068 en date du 21 juin 2019 validant le principe d'organisation de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la rue des bancs publics,
Vu le plan ci-annexé,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Pépinière, Grand Paris Aménagement doit acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement du lot B de la ZAC,

Considérant que ce lot est composé de plusieurs parcelles dont la parcelle BP 165 d'une surface totale de 3 603 m² actuellement utilisée comme voie de circulation, la rue des Bancs Publics relevant du domaine public communal

Considérant qu'une partie de cette parcelle BP 165, nommée BP 165P sur le plan en annexe, d'une surface de 335 m² est concernée par la vente future du terrain d'assiette du lot B,

Considérant qu'il doit être mis en œuvre une procédure préalable de désaffectation et déclassement du domaine public de la partie de la voie rue des Bancs Publics dès l'ouverture du boulevard de la Pépinière afin que la cession de la parcelle BP 165P puisse être réalisée,

Considérant que le Conseil Municipal du 22 juin 2019 a délibéré en faveur du principe d'organisation d'une enquête publique nécessaire au déclassement de la rue des bancs publics,

Considérant que l'affectation de la rue des Bancs Publics à l'usage direct du public ayant pris fin avec l'ouverture du boulevard de la Pépinière le 1er septembre 2019, le Conseil Municipal est aujourd'hui en mesure de pourvoir engager la procédure,

Considérant que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le déclassement envisagé d'une portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation de parcelle dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière a pour conséquence la fermeture de cette portion de voie et qu'ainsi portant atteinte aux fonctions de desserte et/ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable doit être réalisée,

Après avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Logement et du Développement Durable du 23 Septembre 2019,
Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 25 Septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20191005-2019-125-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Ayant entendu son Rapporteur, Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 33 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impacté par le projet.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 Octobre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine Saint Denis)

Martine VALLETON

SCHÉMA DE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête publique du dossier de déclassement de voirie communale

Établissement du dossier d'enquête publique

- Pièces techniques (plans et tableau des caractéristiques techniques des différentes voies)
- Pièces administratives (notice explicative, registre d'enquête, modèles d'arrêtés, certificats)
- Document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes des voies, des parcelles
- Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Choix du commissaire enquêteur par la collectivité

Mise au point du déroulement de l'enquête entre la collectivité et le commissaire enquêteur

Signature par le Maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

15 jours

Ouverture de l'enquête

15 jours

Clôture de l'enquête

1 mois

Rapport du commissaire enquêteur à la collectivité

Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification parcellaire

Modification du tableau de classement de la voirie communautaire

DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE COMMUNALE

Portion de voie située rue des Bancs Publics en vue d'une aliénation dans le cadre du projet de ZAC de la Pépinière

2. NOTICE EXPLICATIVE

Enquête publique du 04 février au 18 février 2020 inclus

Sommaire

1. Contexte législatif de la procédure
2. Présentation et justification du projet
3. Localisation et plans de situation

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

4. Document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communautaire, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetée de la voirie communautaire
5. Liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit de(s) aliénation(s)
6. Annexe

1. Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Si la procédure de classement ou de déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil communale après enquête préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête ;

2. Une notice explicative ;

3. Un plan de situation ;

4. Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation. Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

5. Un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetée de la voirie communale ;

6. La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

2. Présentation et justification du projet

Description du projet et éléments de contexte

La Commune de Villepinte a créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers par délibération n° 2006-239 du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 et en a concédé l'aménagement à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) par la signature d'un traité de concession d'aménagement (TCA) le 6 septembre 2007.

Quatre avenants ont été signés entre 2014 et 2019.

L'article 4 du TCA prévoit que la Commune cède à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) une partie des terrains compris dans le périmètre de la ZAC dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement, Grand Paris Aménagement doit acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement du lot B de la ZAC.

Ce lot, destiné à la construction de logements, est composé de plusieurs parcelles dont les parcelles BP 204 et BP 205 (ex BP 165) d'une surface totale de 3 603 m² préalablement utilisée comme voie de circulation relevant du domaine public communal. Il s'agit de la rue des Bancs Publics.

Une partie de cette rue (parcelle BP 204), d'une surface de 372 m² est concernée par la vente future du terrain d'assiette du lot B.

L'affectation de la rue des Bancs Publics à l'usage direct du public a pris fin avec l'ouverture du boulevard de la Pépinière en septembre 2019 (cf. constat de désaffectation du 7 octobre 2019).

Objet de l'enquête publique

Afin que la cession de la parcelle BP 204 puisse être réalisée, elle doit être précédée de la mise en œuvre d'une procédure préalable de désaffectation et déclassement du domaine public suite à l'ouverture du boulevard de la Pépinière.

Au regard du planning opérationnel de la ZAC, le déclassement du domaine public de cette parcelle doit intervenir avant la fin du 1er trimestre 2020.

3. Localisation du projet et plan de situation

Situation de la ZAC de la Pépinière à Villepinte

Le projet est situé à Villepinte au sein de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers. Il porte sur la parcelle BP 204, d'une surface de 372 m² (issue de la division de la parcelle BP 165 : rue des bancs publics). Cette parcelle constitue partie du futur terrain d'assiette du lot B.

Localisation du lot B au sein de la ZAC de la Pépinière

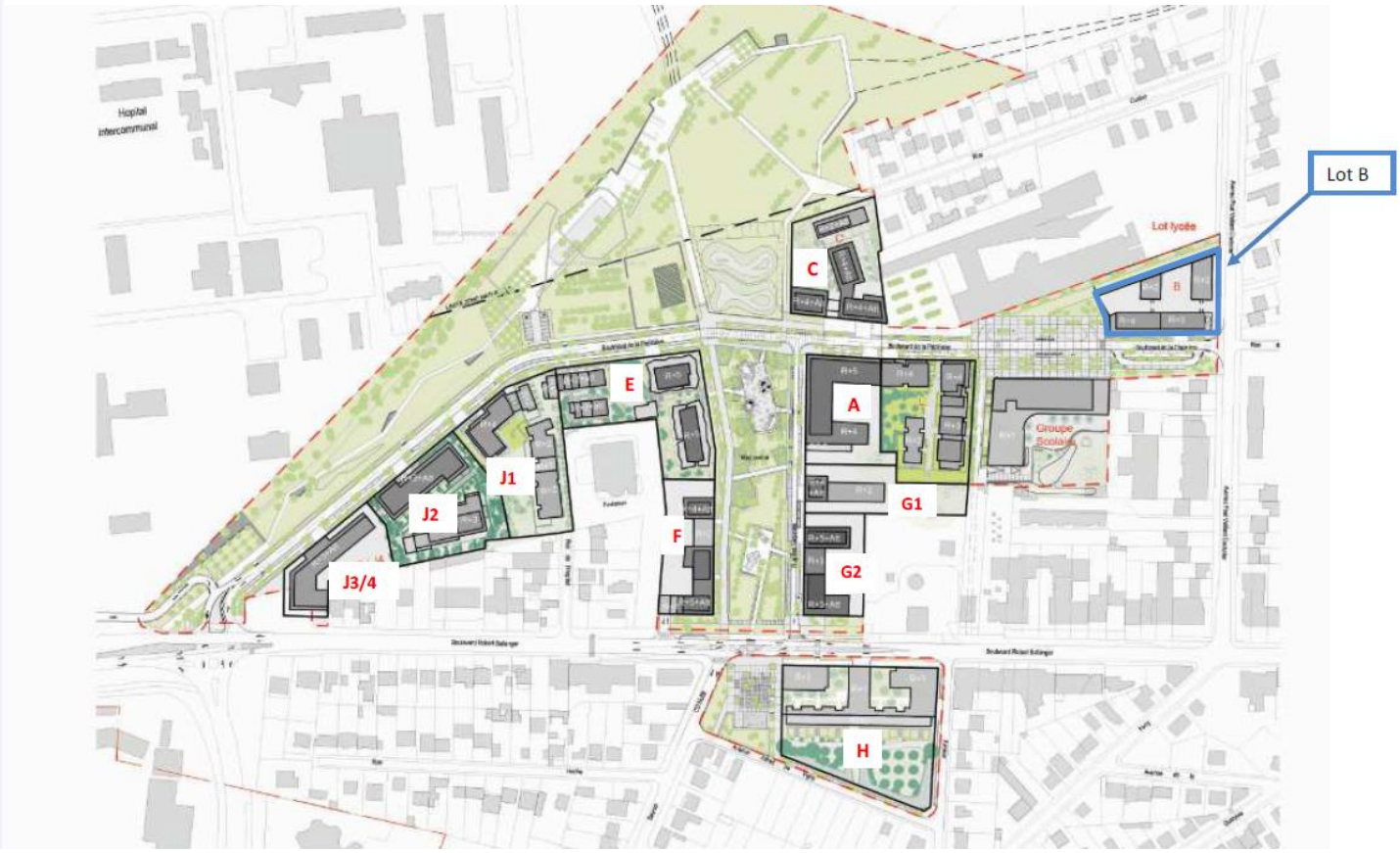

Localisation de la parcelle BP 204 au sein du lot B

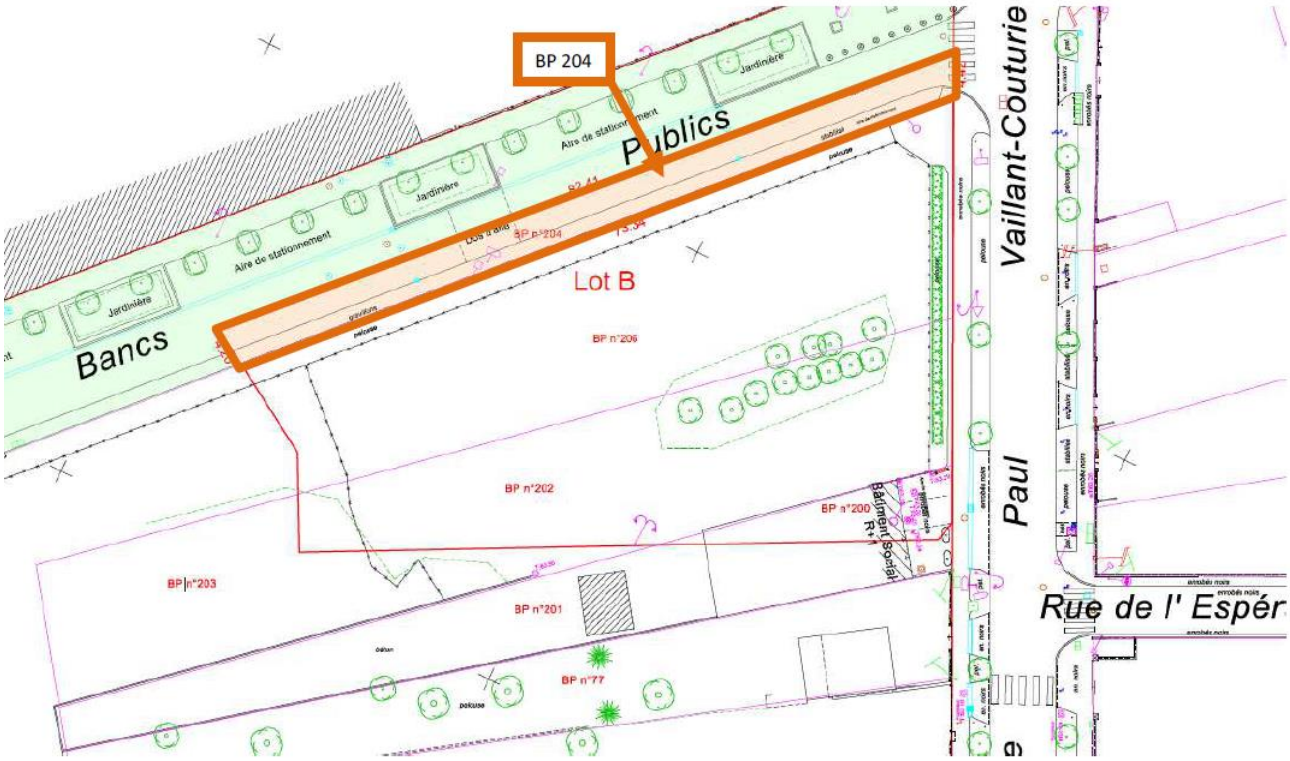

Documents d'arpentage

Commune :
VILLEPINTE (078)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2720 K
Document vérifié et numéroté le 23/07/2019
A Sdif 93
Par Julia Alléguède
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA
15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND

93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 49 15 52 00
Fax : 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-denis@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : BP
Feuille(s) : 000 BP 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 23/07/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. Lecomte (2)
Réf. :

Le 18/06/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

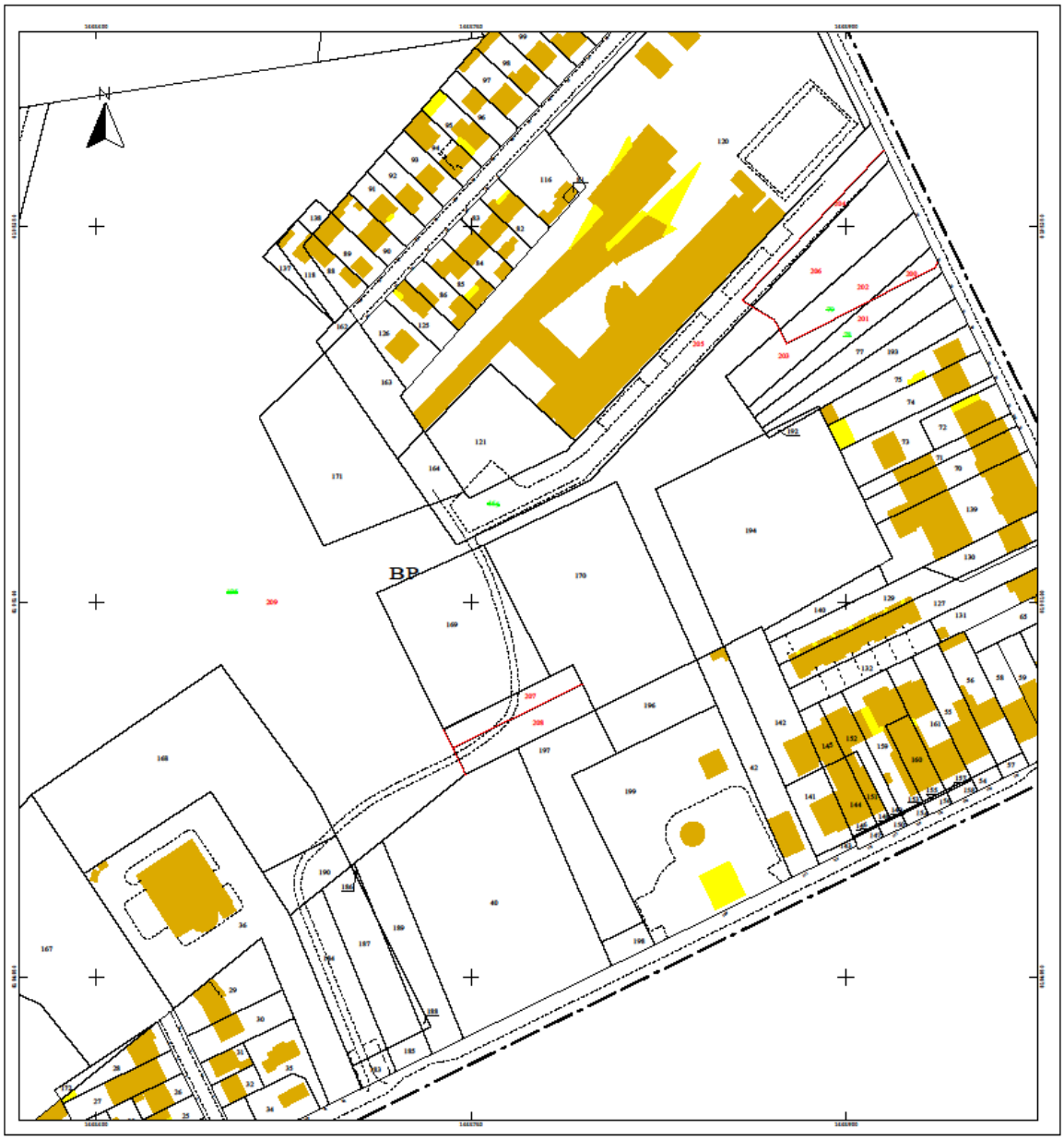

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 24/07/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS CABINET ALTIUS

SF1903636334

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093					*Commune :* 078 VILLEPINTE					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BP	0078				0ha07a49ca		078 0002720	BP	0200	0ha01a21ca
				35 AV P VAILLANT COUTURIER						
							078 0002720	BP	0201	0ha06a28ca
BP	0079				0ha14a79ca		078 0002720	BP	0202	0ha08a90ca
				37 AV P VAILLANT COUTURIER						
							078 0002720	BP	0203	0ha05a89ca
BP	0165				0ha36a03ca		078 0002720	BP	0204	0ha03a72ca
				AV P VAILLANT COUTURIER						
							078 0002720	BP	0205	0ha32a31ca
BP	0195				5ha41a83ca		078 0002720	BP	0206	0ha13a47ca
				AV P VAILLANT COUTURIER						
							078 0002720	BP	0207	0ha04a91ca
							078 0002720	BP	0208	0ha06a67ca
							078 0002720	BP	0209	5ha16a78ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE VILLEPINTE

ZAC DE LA PEPINIERE

LOT B

Rue des Bancs Publics

CADASTRE : section BP n° 166 204 pour 3a 72ca
205 pour 32a 31ca

CONTENANCE CADASTRALE TOTALE : 36a03ca

PLAN PARCELLAIRE POUR DECLASSEMENT

Modifications

DATE	INDICE	OBJET
26/07/2019	A	MISE A JOUR DE REFERENCES CADASTRALES

48.1

D.18194-46 / 190726

30 MAI 2019

1210903-GAFER.DWG

CE PLAN EN MOIS DEPTHS SONT LA PROPRIETE DU CABINET ALTIUS

CABINET ALTIUS GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

12 rue Marcelin Berthelot, B.P.74 93191 Noisy-le-Grand Cedex
Tél. 01 43 03 12 00
Fax : 01 43 03 24 41
noisylegrand@altius.com
www.cabinetaltius.com

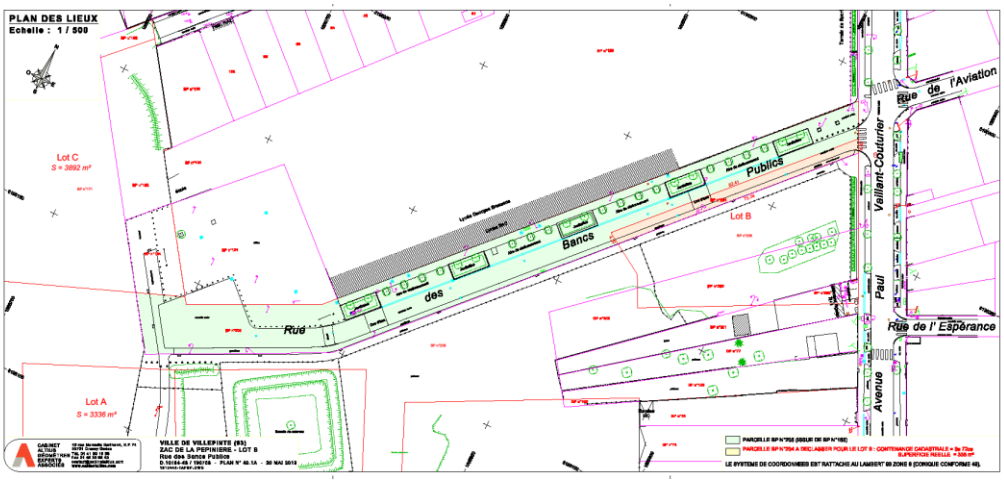

Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Parcelle BP 201 : Propriété de la Commune de Villepinte (issue de la division de la parcelle anciennement dénommée BP 078)

Parcelle BP 203 : Propriété de la Commune de Villepinte (issue de la division de la parcelle anciennement dénommée BP 079)

Parcelle BP 205 : Propriété de la Commune de Villepinte (issue de la division de la parcelle anciennement dénommée BP 165)

Parcelle BP 209 : Propriété de la Commune de Villepinte (issue de la division de la parcelle anciennement dénommée BP 195)

4. ANNEXES

- Délibération du 21/06/2019 relative à la cession lot B et au principe de déclassement désaffectation de la rue des Bancs Publics

- Délibération du 05/10/2019 relative au lancement de l'enquête publique

- Procès verbal de constat de désaffectation de la rue des Bancs Publics du 7 octobre 2019

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique et de désignation du Commissaire Enquêteur